

BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2023 - 10H00
A SAINT PIERRE DE VASSOLS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix heures, le Bureau Syndical régulièrement convoqué en date du 12 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle Hélène LAUGIER à Saint Pierre de Vassols, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente.

Nombre de membres du
Bureau

En exercice : 18

Présents et représentés

(mini 10) : 11

Quorum atteint

Nombre de voix

En exercice : 108

Présentes : 59

Exprimées par pouvoirs : 4

Total : 63

Membres présents :

1 représentant du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteur de 9 voix) : Jacqueline BOUYAC

2 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 8 voix) : Myriam SILEM, Sophie RIGAUT

2 représentants des EPCI (porteurs chacun de 4 voix) : Corinne FREYCHET (CCVS), Gérard RAINERI (CCVV)

2 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 7 voix) : Michel JOUVE (Flassan), Jean-Pierre RANCHON (Sault)

3 représentants des communes (porteurs chacun de 4 voix) : Serge ANDRIEU (Carpentras), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols)

1 membre excusé ayant donné pouvoir : Valérie MICHELIER (Caromb) pouvoir à Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Membres du Conseil de Massif invités présents : Alain CONSTANT (Bedoin)

Membres absents/excusés : Georges BOTELLA, Bénédicte MARTIN (Région), Christian MOUNIER (Département), Jérôme BOULETIN (Cove), Alexandre ROUX (Entrechaux), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Frédéric TENON (Malaucène), Roland RUEGG (Brantes) Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux), Cyril FALQUES (Aurel), Thierry THIBAUD (Savoillans)

Participaient également à la réunion : Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Virginie RASPAIL, Catherine FAYOT, Christian ROECK (PNR Mont-Ventoux), Sébastien NINON (Région PACA)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ROUET est nommé secrétaire de séance.

ACTUALISATION DE L'ADHESION DU PNR DU MONT-VENTOUX
AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU VAUCLUSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.452-40 à 48 ;
Vu les articles L.4121-1 à 3 du Code du Travail ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 20 octobre 2016 relative à la mise en place des missions supplémentaires du Service Hygiène et Sécurité à la fixation des cotisations additionnelles ;
Vu la délibération du SMAEMV, devenu PNR du Mont-Ventoux à la suite d'une mutation statutaire, en date du 16 février 2015 décidant d'adhérer au Service Prévention du CDG 84 ;
Vu la délibération du Comité syndical n° CS DEL 2021/09/21/10 en date du 21 septembre 2021, autorisant le Bureau syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le syndicat mixte sont inférieurs à 10 000 € HT,

En prenant en compte les derniers textes parus, le CDG 84 a actualisé sa convention d'adhésion au Service Prévention pour les collectivités affiliées, jointe au présent rapport.

Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Prévention sont facturées selon les modalités suivantes :

- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07% de la masse salariale (hors contrat de droit privé) et,
- Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (hors contrat de droit privé) :
 - ✓ 200 euros pour les collectivités ≤ à 20 agents ;
 - ✓ 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

Le Bureau Syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Soit : Membres en exercice : 18 – Présents : 10 - Pouvoirs : 1 – Votants : 11
Suffrages exprimés : 63 – Pour : 63 - Abstention : 0 – Contre : 0

- ACCEPTE l'adhésion à cette convention actualisée qui se substituera à la précédente ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son délégataire à signer la présente convention et toutes les pièces subséquentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

**La Présidente
du Parc naturel régional du Mont Ventoux
Conseillère Régionale**

Jacqueline BOUYAC